

RECAPITULATIF DES POSTES A PROFIL MOUVEMENT

	Fiche métier n°	TITRES PROFESSIONNELS REQUIS	Prise(s) de contact avec IEN(s) circonscription(s) demandée(s) OBLIGATOIRE(s) sinon ANNULATION du ou des vœux	Entretien professionnel devant un jury départemental	Si aptitude aux fonctions validées
Conseillers pédagogiques généralistes et éducation physique et sportive	n° 1 et 2	CAEAA ou CAFIPEMF généraliste ou CAFIPEMF spécialisé	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
Enseignant référent pour les usages numériques eRUN TEC.RES. ED	n° 3	CAFIPEMF TRE	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
Conseillers pédagogiques ASH	n° 4	CAEAA ou CAFIPEMF (spécialisé ou généraliste) ET CAEI, CAAPSAIS , CAPA-SH ou CAPPEI	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
Poste d'enseignant spécialisé chargé des classes relais	n°5	Aucun titre requis (CAPA-SH – option F ou CAPPEI module SEGPA) souhaité Expérience professionnelle prioritaire	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
Enseignant référent ASH "ERSEH"	n° 6 (Uniquement réfèrent)	CAEI, CAAPSAIS, CAPA-SH	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème
PEMF EQMO TEC.RES. ED POST.EMAL G0164	n° 7	CAEAA ou CAFIPEMF (spécialisé ou généraliste)	OUI	NON départage au barème	Sans objet
Enseignant ressources difficultés de comportement en milieu scolaire	N° 8	CAEI, CAAPSAIS, CAPA-SH – CAPPEI ou LA Directeur d'école	OUI	OUI	Vœu(x) validé(s) Départage au barème

- Les affectations sur les postes listés ci-dessus, nécessitent une prise de contact au préalable auprès de l'IEN concerné (formalité obligatoire).
- L'absence d'une prise de contact impliquera la neutralisation des vœux formulés.
- Si le poste requiert un titre professionnel et qu'il n'est pas détenu par le participant, la neutralisation du vœu est automatique.
- Après la prise de contact, l'enseignant sera convoqué à un entretien professionnel s'il y a lieu et lui sera attribué, le cas échéant, un agrément d'une durée de 3 années par type de fonctions sollicitées.
- Si l'avis émis est défavorable, le vœu concerné est neutralisé.

Ne sont pas concernés par l'entretien :

- Les enseignants affectés à titre définitif et à l'année sur le même type de poste et ayant reçu un avis favorable des 2 IEN (IEN de chaque circonscription demandée et d'origine) ;
- Les enseignants ayant un agrément de 3 ans en cours de validité.

Les participants sont départagés en fonction du barème.